

Guide de la taxe de séjour

Un outil pour le développement
touristique du
Sartenais **Valinco**





SOMMAIRE

- Qu'est-ce-que la taxe de séjour
- La taxe de séjour forfaitaire
- Le calcul
- Tarifs
- La taxation au réel
- La taxation d'office

Le Sartonais Valinco

en quelques mots et chiffres



- 179 465 visiteurs sur le site internet

- 138 530 personnes accueillies et renseignées à l'Office de Tourisme du Sartonais Valinco en 2015.



Qu'est-ce-que la taxe de séjour

à quoi sert-elle?

La taxe de séjour est en vigueur depuis 1910 en France. Elle est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

La taxe de séjour a pour vocation de contribuer au financement des dépenses publiques liées à l'accueil des touristes et à la promotion touristique du territoire. La Communauté de Communes du Sartenais Valinco reverse l'intégralité des sommes collectées à l'Office de Tourisme du Sartenais Valinco pour ses missions de service public de promotion et d'accueil touristique.

Les propriétaires hébergeurs sont chargés de collecter cette taxe auprès de leurs clients avant de la reverser à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco.

Le montant de la taxe de séjour dépend de plusieurs critères :

Le type d'hébergement, sa capacité d'accueil, son classement, sa période d'ouverture, les abattements définis.

Bon à savoir ...

Tous les hébergements proposés à la location touristique classés ou non, sont soumis à la taxe de séjour, quelque soit le mode de promotion et de commercialisation choisi :

Office de Tourisme, agence immobilière, site internet personnel. Depuis le 22 Mars 2012, la loi Warsmann impose au propriétaire hébergeur de déclarer préalablement en mairie son activité de location, qu'elle soit classée ou non.

comment ça marche?

Depuis 2006, la Communauté de Communes du Sartenais Valinco a instauré la taxe de séjour intercommunale en application de L'article -67 de la loi 2014 -1654 du 29 décembre 2014 et de la loi des finances 2015 qui ont modifié ses modalités de perception.

La Communauté de Communes a pris une délibération de mise en conformité avec le cadre légal national qui s'applique, comme suit, à compter du 1er janvier 2016 :

Cette taxe devient forfaitaire en 2016 pour les meublés, les gîtes et tout établissement de caractéristiques équivalentes. Les autres types d'hébergement : hôtels, campings, résidences de tourisme, villages vacances.... restent au régime de perception au « réel ».

Les exonérations :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine à 10 €

Le manquement à l'obligation de déclaration d'un meublé de tourisme expose à des sanctions.

Les contraventions peuvent aller jusqu'à 450 euros.

(Art. R324-1-2 du Code du Tourisme)

La taxe de séjour forfaitaire

Les meublés, les gîtes, les hébergements insolites (yourtes, cabanes, roulotte, bateaux...) et tout établissement de caractéristiques équivalentes, sont dorénavant soumis au régime de la taxe forfaitaire.

Le propriétaire hébergeur transmet tous les ans à l'Office de Tourisme, le formulaire de déclaration de **sa capacité maximale** et de **sa période d'ouverture** pour chacun de ses établissements.

La taxe de séjour est perçue sur **1 période dans l'année : du 1er juin au 30 septembre** soit **122 jours**. Contrairement à la taxe de séjour « au réel », son montant est inclus dans le tarif fixé par le loueur et **ne peut être demandé au client en supplément du montant de sa location**.

La taxe de séjour forfaitaire est comprise dans le tarif de location. La facture porte la mention « taxe de séjour incluse ».

Périodes de perception

- Du **1er Juin au 30 Septembre** soit 122 jours.
- Les locations effectuées en dehors de ces périodes de perception ne sont pas soumises à la taxe de séjour.

Périodes de déclaration des capacités et périodes d'ouvertures :

- **Du 1er Janvier au 31 mai** auprès de l'Office de Tourisme.

Paiement

Suite à réception de l'avis de sommes à payer envoyé par le trésor public, les dates de perception du produit de la taxe de séjour forfaitaire sont fixées de la manière suivante :

- Versement d'un acompte de 25% de la taxe établie au plus tard le 1er juillet
- Versement d'un acompte de 50% de la taxe établie au plus tard le 15 Août
- Versement du solde de 25% de la taxe établie au plus tard le 15 septembre

La période d'ouverture est

=

à la **période de mise en location** et non à la période effectivement louée.
Ex : je propose mon meublé à la location du 1/06 au 31/08 (**période d'ouverture**) mais je n'ai loué que du 15/06 au 15/08 (période effectivement louée)

Les abattements

Meublés, gîtes, hébergements insolites et tout établissement de caractéristiques équivalentes.

- Vous déclarez une période d'ouverture de 1 à 60 jours entre le 1er juin et le 30 septembre
Abattement = 20%
- Vous déclarez une période d'ouverture de 61 à 90 jours entre le 1er juin et le 30 septembre
Abattement = 30%
- Vous déclarez une période d'ouverture de 90 jours et + entre le 1er juin et le 30 septembre
Abattement = 40%

Le calcul

Le montant de la taxe de séjour forfaitaire est calculé sur la base de différents critères. Ce calcul sera effectué par la Communauté de Communes du Sartenais Valinco lors de la facturation annuelle mais vous pouvez le réaliser vous-même grâce aux exemples et à la fiche ci-dessous.

	Exemple 1 Un meublé 2 étoiles d'une capacité de 4 personnes ouvert du 01/05 au 31/10 soit 184 jours	Exemple 2 Un meublé NON CLASSE d'une capacité de 8 personnes ouvert du 01/06 au 31/08 soit 92 jours
NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE au sein de la période de perception (1/06 au 30/09 soit 122j)	122 JOURS	92 JOURS
⊗		
CAPACITE D'ACCUEIL	4 PERSONNES	8 PERSONNES
⊗		
TARIFS TS correspondant au type et à la catégorie de l'hébergement	0.70 €	0.75
=		
(A) TOTAL	341.60 €	552.00 €
-		
(B) Abattement = 40% (ouverture + de 90 j)	136.64 €	220.80 €
TAXE A PAYER (A-B) =	204.96 €	331.20 €

Faites votre calcul !

	Intégrez vos propres données pour évaluer le montant de la taxe de séjour forfaitaire dont vous devrez vous acquitter
NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE au sein de la période de perception (1/06 au 30/09 soit 122 j)	
CAPACITE D'ACCUEIL ⊗	
TARIFS TS correspondant au type et à la catégorie de l'hébergement ⊗	
(A) TOTAL =	
(B) Abattement = 40% (ouverture + de 90 j) -	
TAXE A PAYER (A-B) =	

Tarifs à partir de janvier 2016

Extrait de la délibération n° 201565 du conseil communautaire Sartenais Valinco en date du 14 décembre 2015 (taxe de séjour mixte modalité d'application)

	TYPE HEBERGEMENT	CATEGORIE	TARIF	PERIODE PERCEPTION
TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE	Meublés, gîtes et tout établissement de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	1.5€	Du 1 ^{er} juin au 30 septembre Soit 122 Jours
		4 étoiles ou label	1 €	
		3 étoiles ou label	0.80 €	
		2 étoiles ou label	0.70 €	
		1 étoile ou label	0.50 €	
	Meublés, gîtes et hébergements insolites (yourtes, roulottes, caravanes, bateaux.....) et tout établissement de caractéristiques équivalentes	sans classement ou label	0.75 €	
TAXE DE SEJOUR AU REEL	Hôtels, résidences hôtelières, résidences de tourisme et tout établissement de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	1.5 €	365 JOURS 1 ^{er} janvier / 31 décembre
		4 étoiles ou label	1 €	
		3 étoiles ou label	0.80 €	
		2 étoiles ou label	0.70 €	
		1 étoile ou label	0.50 €	
		sans classement ou label	0.75 €	
	Campings, aires naturelles de camping, parcs résidentiels de loisirs et tout établissement de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	0.50 €	
		4 étoiles ou label	0.40 €	
		3 étoiles ou label	0.40 €	
		2 étoiles ou label	0.20 €	
		1 étoile ou label	0.20 €	
		sans classement ou label	0.75 €	
	Ports de plaisance		0.20 €	
	Gîtes d'étape, chambres d'hôtes		0.40 €	
	Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures		0.75 €	
	Villages de vacances et tout établissement de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	0.90 €	
		4 étoiles ou label	0.90 €	
		3 étoiles ou label	0.70 €	
		2 étoiles ou label	0.70 €	
		1 étoile ou label	0.50 €	
		sans classement ou label	0.75 €	

La taxe de séjour au réel

Restent soumis au régime du réel, les hôtels, résidences hôtelières, résidences de tourisme, campings, aires naturelles de camping, parcs résidentiels de loisirs, ports de plaisance, gîtes d'étape, chambres d'hôtes, emplacements dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures, villages de vacances et tout établissement de caractéristiques équivalentes.

Son montant est demandé au client en supplément du montant de sa location. Il doit apparaître comme tel sur la facture. Il n'est pas soumis à la TVA.

Périodes de perception

- Du **1er Juin au 30 Septembre** soit 365 jours.

Périodes de déclaration

Le Déclaratif correspond aux périodes de versement (voir ci-dessous)

Paiement

Les dates de perception du produit de la taxe de séjour au réel sont fixées de la manière suivante :

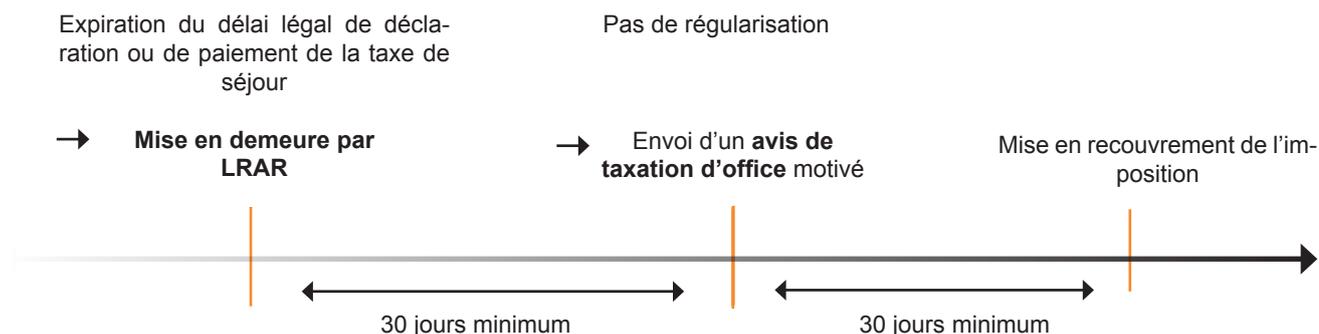
Taxe de séjour au réel :

- Versement le 31 mai des sommes perçues entre le 1 novembre n-1 et le 30 mai
- Versement le 30 Juin des sommes perçues entre le 31 mai et le 29 juin
- Versement le 31 Juillet des sommes perçues entre le 30 juin et le 30 juillet
- Versement le 31 août des sommes perçues entre le 31 juillet et le 30 août
- Versement le 30 Septembre des sommes perçues entre le 31 août et le 29 septembre
- Versement le 31 Octobre des sommes perçues entre le 30 septembre et le 30 octobre

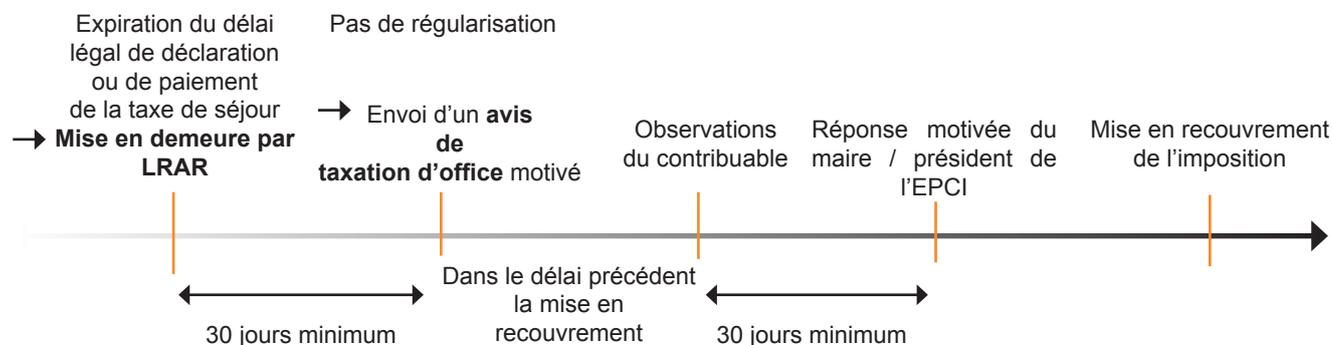
La taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, de déclaration incomplète, absence de paiement de la taxe de séjour, la Communauté de Communes utilisera la procédure de **taxation d'office*** telle que précisé dans le décret 2015- 970 du 31 juillet 2015. Cette procédure s'additionne aux amendes prévues à l'article R 23333-58 du code général des collectivités territoriales

En cas d'absence d'observation du contribuable



En cas d'observation du contribuable



La nouvelle plateforme de télédéclaration

En vu de faciliter la déclaration et le paiement de la taxe de séjour, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes se sont dotés d'une plateforme permettant à l'ensemble des hébergeurs (professionnels et non professionnels) [la déclaration et le paiement en ligne.](#)

Pour les hébergeurs déjà déclarés, un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués par mail afin d'accéder à ce service. Si vous n'êtes pas encore déclarés, vous pouvez en faire la demande auprès de l'Office de Tourisme.

Le mode courrier est maintenu pour les personnes ne disposant pas d'un accès internet.

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire

OFFICE DE TOURISME DU SARTENAIS VALINCO

Siège : 21, avenue Napoléon III - 20110 Propriano

Tél. : +33 (0) 4 95 76 01 49 – Fax : +33 (0) 4 95 76 00 65



taxedesejour@lacorsedesorigines.com